

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 528

MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA GESTION ET À L'ENTRETIEN DU NIVEAU R-2 DU PARKING SOUTERRAIN SITUÉ PLACE CHARLES DE GAULLE À TAVERNY – 24MP023

LE MAIRE DE TAVERNY.

 \underline{Vu} le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique notamment en ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision d'attribution du Maire,

<u>Considérant</u> la nécessité de confier la gestion et l'entretien du niveau R-2 du parking souterrain situé place Charles de Gaulle,

Considérant que le montant du marché a été estimé à moins de 150 000 euros HT,

<u>Considérant</u> en conséquence que le marché a été passé en procédure adaptée conformément aux règles régissant le code de la commande publique ;

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

Critère n° 1 : la valeur technique de l'offre sur la base du mémoire technique remis par le candidat pondéré à hauteur de 60 % décomposé selon les 4 sous-critères suivants :

- Sous-critère n° 1 : Les moyens humains et matériels affectés à l'exécution du marché pondéré à hauteur de 15%
- Sous -critère n° 2: Les modalités d'organisation, de surveillance et de gestion

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2024073__2024-528_AR

Publication le : - 1 AOUT 2024

Réception en sous-préfecture le : n 1 AQUT 2024

- du parking pondéré à hauteur de 15%
- Sous-critère n° 3 : les modalités d'organisation de l'entretien et du nettoyage du parking pondéré à hauteur de 15%
- Sous-critère n° 4: Les modalités de gestion à distance et d'assistance pondéré à hauteur de 15%
- Critère n° 2 : Prix des prestations pondéré à hauteur de 40 % ;

Considérant que la date limite de remise des offres a été fixée au 24 juillet 2024 à 17h00 ;

<u>Considérant</u> que des sociétés ont soumissionné et que des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
2 sociétés soumissionnaires	2 offres analysées

<u>Considérant</u> que l'analyse des offres a démontré le caractère économiquement plus avantageux de l'offre déposée par la société Fayolle et Fils ;

DÉCIDE

Article 1er:

Le marché relatif à la gestion et à l'entretien du niveau R-2 du parking souterrain situé place Charles de Gaulle à Taverny – 24MP023 est signé avec la société Fayolle Fils, mandataire, sise 30, rue de l'Égalité – CS30009 – 95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY, dûment représentée par Louis Patrick MARANDAS, en sa qualité de Président, pour un montant de 149 420 euros HT soit 179 304 euros TTC.

SIRET: 50 639 165 00015.

Article 2:

Le marché court à compter de la notification de l'ordre de service jusqu'au parfaitement achèvement des prestations et y compris des obligations en découlant.

Article 3:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 4:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny - N° 2024-528

recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 31 juillet 2024

Pour le Maire empêché, La 1^{ère} adjointe au Maire,

Carole FAIDHERBE